



## **LIGUE REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE RUGBY**

### **COMITE TERRITORIAL DE COTE D'AZUR DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY**

---

### **PROJET DE TRAITE DE FUSION**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ligue Régionale PACA de Rugby, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 578 chemin de la Chapelle Notre Dame, 83 200 TOULON, identifiée sous le numéro SIREN 834 153 132, dûment représentée par M. Henri MONDINO en sa qualité de Président,

(ci-après « **La Ligue** »)

**ET**

Le Comité Territorial de Cote d'Azur de la Fédération Française de Rugby, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 579 avenue Jean Moulin, 83 220 LE PRADET, identifiée sous le numéro SIREN 301 124 970 dûment représentée par M. Henri MONDINO en sa qualité de Président,

(ci-après le « **le Comité** »)

La Ligue et le Comité sont ci-après désignés ensemble les « **Parties** ».

HN

**PRÉAMBULE :**

(A) Les Parties sont des associations régies par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, organes déconcentrés de la Fédération Française de Rugby et qui ont pour mission d'organiser, promouvoir et développer la pratique du Rugby dans leur ressort territorial respectif.

Conformément à l'article 15-2 du décret du 7 juillet 2015, figurent en **Annexes A1 et A2 :**

- le nom, l'objet, le siège social, une copie des statuts en vigueur de chaque partie,
- un extrait de la publication au Journal officiel de la République française de la déclaration de chaque partie à la préfecture.

(B) Le ressort territorial des Parties résulte des dispositions de l'article R. 131-3 du Code du sport et de l'annexe I-5 (1.3.2) portant dispositions obligatoires des statuts des Fédérations sportives agréées qui prévoit que *« la fédération peut constituer, sous forme d'associations de la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle, s'ils ont la personnalité morale, des organismes régionaux ou départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions, et dont le ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports »*

A la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et une diminution du nombre de régions de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que les organes déconcentrés des Fédérations sportives respectent le nouveau découpage territorial et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires.

(C) C'est dans ce contexte que les Ligues Régionales de la Fédération Française de Rugby ont été créées au dernier trimestre de l'année 2017 et que les Parties se sont rapprochées et ont conclu le présent traité de fusion pour organiser les conditions de ce rapprochement.

(D) Le Président de la Ligue a porté à la connaissance de son Comité Directeur le présent projet de traité, qui a été adopté lors de sa réunion du 29 mars 2018.

Le Président du Comité a porté à la connaissance de son Comité Directeur le présent projet de traité qui a été adopté lors de sa réunion du 15 mars 2018.

En conséquence, les instances dirigeantes ont décidé d'autoriser la signature du présent traité de fusion et ont donné tout pouvoir à cet effet à leur Président respectif.

## **EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET DU TRAITÉ DE FUSION**

Le présent traité de fusion (le « **Traité** ») a été arrêté en vue de la fusion des parties, par voie d'absorption par la Ligue (la « **Fusion** »). Il a plus particulièrement pour objet de décrire les conditions du rapprochement des parties, la Fusion étant soumise aux conditions suspensives prévues à l'article 7.

Il est précisé qu'un Traité d'Apport Partiel d'Actif est également conclu entre la Ligue et le Comité Territorial de Provence, deux Comités des anciennes régions composant désormais la région Provence Alpes Cote d'Azur. Ces Traités sont portés à la connaissance de l'ensemble des Comités de la région.

### **2. EFFETS ET DATES D'EFFET DE LA FUSION**

#### **2.1 Transmission du patrimoine du Comité à la Ligue**

La Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine du Comité (incluant tous les droits, biens et obligations) à la Ligue dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion, tel que ce terme est défini à l'article 7, soit au 1er juillet 2018.

Ainsi, à compter de cette date, la Ligue sera débitrice de tous les créanciers du Comité en ses lieux et places et sera subrogée dans tous ses droits et obligations. De même, la Ligue prendra en charge ou bénéficiera de tous les engagements pris ou donnés par le Comité antérieurement à la Date de Réalisation de la Fusion.

S'agissant des droits de propriété intellectuelle détenus par le Comité, les parties sont convenues que ces droits seront, par l'effet des présentes, irrévocablement transférés à la Ligue, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, pour la durée légale de protection des droits et pour le monde entier.

#### **2.2 Dissolution sans liquidation du Comité**

En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine du Comité à la Ligue, celui-ci se trouvera dissout de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion.

Le passif du Comité devant être entièrement pris en charge par la Ligue, la dissolution de celui-ci ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

#### **2.3 Dates d'effet de la Fusion et propriété**

La transmission du patrimoine du Comité sera considérée comme accomplie, en matière juridique comme en matière comptable et fiscale, à la Date de Réalisation de la Fusion, de sorte que :

- l'ensemble des écritures constatées dans la comptabilité du Comité à compter de cette date sera repris dans la comptabilité de la Ligue ;
- la Ligue aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par le Comité, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de celles-ci, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

## **2.4 Caractéristiques de la Ligue à compter de la Date de Réalisation de la Fusion**

Conformément à l'article 15-2 du décret du 16 août 1901 (modifié par décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015), les statuts de la Ligue PACA, applicables à l'ensemble des parties à la date de réalisation de la fusion, figurent en **Annexe 2.4**

Ils intègrent la modification du siège, établi 579 avenue Jean Moulin – 83 320 LE PRADET, ainsi que la possibilité offerte au Président de confier à certains membres du Bureau les fonctions de Président Délégué.

## **3. ÉVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS À TRANSMETTRE**

### **3.1 Mode d'évaluation du patrimoine à transmettre**

Il a été procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif des parties sur la base de la valeur nette comptable desdits éléments, telle qu'elle figure dans la situation comptable intermédiaire établie au 31 décembre 2017 de chacune des parties.

La situation comptable intermédiaire mentionnée au précédent alinéa et les comptes annuels approuvés des trois exercices précédents ainsi que le dernier rapport annuel d'activité figurent, à l'exception de ceux de la Ligue du fait de sa date de création récente, en **Annexe 3.1.**

### **3.2 Désignation et évaluation des actifs et des passifs à transmettre**

Le Comité fait apport à la Ligue, sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière de tous ses éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, tels qu'ils existent à la date du 31 décembre 2017, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission à la Ligue est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues, figurent en **Annexe 3.2.**

Il est précisé que l'énumération figurant en Annexe n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif du Comité devant être dévolu en intégralité à la Ligue dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion.

## **4. DÉCLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE À TRANSMETTRE**

### **4.1 Concernant l'actif et le passif à transmettre**

Le Comité déclare qu'il n'a effectué aucune opération sortant de la gestion courante de ses affaires entre la date de la situation comptable intermédiaire mentionnée ci-dessus et la date des présentes, à l'exception de ce qui figure en **Annexe 4.1.**

En tout état de cause, l'intégralité du patrimoine actif et passif du Comité sera dévolue à la Ligue dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion, nonobstant toute omission d'un ou plusieurs éléments dans ladite Annexe.

#### **4.2 Concernant les biens et droits immobiliers**

Le Comité déclare qu'il détient les biens immobiliers visés en **Annexe 4.2**.

#### **4.3 Concernant la comptabilité**

Le Comité déclare que tous les livres de comptabilité seront remis à la Ligue dès la Date de Réalisation de la Fusion.

#### **4.4 Concernant le personnel et les instances représentatives du personnel**

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les salariés du Comité seront automatiquement transférés à la Ligue à la Date de Réalisation de la Fusion. La liste desdits salariés figure en **Annexe 4.4**.

#### **4.5 Concernant les procédures collectives**

Le Comité déclare qu'il n'est pas en état de cessation de paiements et ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'il a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.

### **5 ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **5.1 En ce qui concerne la Ligue**

La Ligue s'engage à accomplir et exécuter les missions suivantes :

- Elle procédera à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par la Fusion et la transmission des biens de chacun des Comités.
- Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation de la Fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.
- Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés.
- Elle exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous contrats ou accords intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.
- Elle sera subrogée, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

## 5.2 En ce qui concerne le Comité

Le Comité s'engage à accomplir et à exécuter les missions suivantes :

- Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens serait subordonnée à l'accord d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, il sollicitera en temps utile les accords nécessaires et en justifiera auprès de la Ligue.

En particulier, le Comité s'engage à :

- informer les cocontractants visés en **Annexe 5.2** du transfert de leurs contrats à la Ligue ;
- faire ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires pour transférer à la Ligue, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les contrats visés en **Annexe 5.2**.
- Il s'oblige à fournir à la Ligue tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité.
- Il s'oblige à clôturer les comptes de l'exercice 2017/2018 dans le respect des normes comptables, et à les remettre à la Ligue.

## 5.3 Engagements communs des parties

Chacune des Parties s'engage à obtenir l'autorisation préalable des autres parties si l'une ou plusieurs des opérations suivantes devaient intervenir entre la date de signature des présentes et la Date de Réalisation de la Fusion :

- opération inhabituelle ou sortant du cadre de la gestion courante (telle que emprunt, hypothèque, conclusion de baux, acquisitions immobilières, licenciement ou recrutement de salariés hors emploi saisonnier ou remplacement temporaire d'un CDI par un CDD, augmentation de salaire hors augmentation légale ou conventionnelle, attribution de dotations exceptionnelles aux associations membres, etc.)
- opération susceptible d'avoir un impact significatif sur les actifs ou les passifs des parties.

à l'exception des opérations visées en **Annexe 4.1**.

## 5.4 Conditions et accords spécifiques

Il est précisé qu'une association dénommée « Ligue Régionale PACA RUGBY » dont sont membres des membres du Comité, devra être dissoute avant la date de réalisation de la Fusion.

## 6 CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par le Comité et de manière générale par chacun des anciens Comités à la Ligue, cette dernière s'engage à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- assurer la continuité de l'objet du Comité,
- admettre comme membres de la Ligue, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres du Comité dans le respect des statuts de la Ligue figurant en Annexe 2.4 avec continuité de leur adhésion,
- procéder à toutes les modifications statutaires de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport et, plus généralement, rendues nécessaires par l'opération de Fusion et l'exécution des présentes.

## 7 CONDITIONS SUSPENSIVES - RÉALISATION DE LA FUSION

La Fusion est réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la Fusion (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale de la Ligue devant se tenir le 9 juin 2018 ;
- l'approbation de la Fusion (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale du Comité devant se tenir le 9 juin 2018 ;

La Fusion prendra alors effet de façon différée à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Si l'une des conditions suspensives ci-dessus n'était pas réalisée avant le 30 juin 2018, le Traité serait considéré comme nul et non avenue de plein droit, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre. Dans une telle hypothèse, les Parties discuteraient de bonne foi du report de cette échéance et la rédaction d'un nouveau projet de Traité.

## 8 DÉCLARATIONS FISCALES

### 8.1 Impôt sur les sociétés

Le Comité déclare qu'il a une activité non lucrative prépondérante et qu'il n'est ainsi pas soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Les plus-values réalisées par le Comité dans le cadre de la Fusion ne donneront donc lieu à aucune imposition au niveau de ceux-ci.



## **8.2 TVA**

Le Comité ayant une activité non lucrative prépondérante, il déclare être exonéré de TVA.

De ce fait, il déclare que la Fusion n'aura aucune conséquence sur le plan de la TVA.

## **8.3 Contribution de sécurité immobilière**

Conformément à l'article 881 K du Code Général des Impôts, la Ligue versera une contribution de sécurité immobilière, au taux de 0,10 % appliqué à la valeur vénale des biens immobiliers du Comité absorbé.

## **8.4 Droit d'enregistrement**

Conformément à l'article 816, I-1° du Code Général des Impôts, la présente Fusion sera soumise au droit d'enregistrement fixe de 375 €, qui sera réglé directement par la Ligue.

# **9 STIPULATIONS DIVERSES**

## **9.1 Pouvoirs pour les formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la Fusion et, notamment, les dépôts aux préfectures concernées.

Les parties s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités liées directement ou indirectement à la Fusion.

## **9.2 Frais et droits**

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion seront supportés par chacune des parties concernées jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, puis par la Ligue à compter de cette date.

## **9.3 Notification**

Toute communication ou notification effectuée en application du Traité devra être adressée par courrier ou par messagerie électronique avec confirmation de transmission ou être remise en main propre contre décharge. Ces communications ou notifications seront envoyées aux adresses figurant en tête des présentes ou à l'adresse email du Président de l'association concernée pour les envois par messagerie électronique et réputées délivrées à la date de leur réception par l'autre Partie, la preuve de la date de réception incombant à l'expéditeur.

## **9.4 Nullité**

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations du Traité seraient déclarées nulles à raison de dispositions législatives ou réglementaires ou à raison d'une décision de justice, elles seraient réputées non écrites et n'affecterait pas la validité des autres stipulations du Traité qui resteraient applicables. Dans un tel cas, les Parties devraient négocier de bonne foi afin de substituer aux stipulations nulles toutes stipulations opposables ayant le même effet que les stipulations nulles, ou un effet le plus proche possible.

## 10 DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Traité est régi et doit être interprété au regard des lois françaises applicables. Tout différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'expiration ou la résiliation du Traité, qui ne pourrait être résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification d'un courrier de l'une des Parties, serait soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance du domicile du défendeur.

## 11 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule du Traité, ainsi que les Annexes jointes, font partie intégrante du présent acte.

Fait à Le Puy, Le 15/3/18,

En 2 exemplaires originaux.

\_\_\_\_\_  
Pour la Ligue PACA

Par : M. Henri MONDINO

Qualité : Président



\_\_\_\_\_  
Pour le Comité Côte d'Azur

Par : M. Henri MONDINO

Qualité : Président



## Annexe A1 Présentation de la Ligue

Titre/Dénomination : Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby

Objet :

### Article 1 – Forme sociale, objet, durée, siège social

L'association dite « Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby » (désignée ci-après « Ligue Régionale ») est une association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui a été constituée par la Fédération Française de Rugby (F.F.R.) conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la F.F.R. et des articles 19 et 20 de son règlement intérieur.

Elle a pour objet d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby (rugby à XV, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage et toutes autres formes de rugby appliquant les règles du jeu fixées par World Rugby) dans son ressort territorial, par délégation de la F.F.R. dont elle assure la représentation.

Elle s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les statuts et règlements de la F.F.R. ainsi que la charte d'éthique et de déontologie du rugby français.

En application des dispositions de l'annexe I-5 de l'article R. 131-3 du code du sport, son territoire est identique à celui de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Sa durée est illimitée.

Son siège social<sup>1</sup> est établi à Toulon. Il peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale dans une autre commune située sur le même territoire régional.

Siège : 578 chemin de la Chapelle Notre Dame, 83 200 TOULON

Copie de l'extrait de la publication au journal officiel de la république de la déclaration de la Ligue à la préfecture

Pièce jointe ci-après

Copie des statuts en vigueur

Pièce jointe ci-après

## Annexe A2 Présentation du Comité

Titre/Dénomination : Comité Territorial de Cote d'Azur de la Fédération Française de Rugby

Objet :

### Art. 1 – Dénomination – Objet – Durée – Siège Social

L'Association dite « **Comité Territorial Côte d'Azur de la Fédération Française de Rugby** », conforme aux lois du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du 16 Juillet 1984, ou selon le droit civil local pour les regroupements sportifs ou les associations du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE est constituée dans le cadre des dispositions de l'article 10 des Statuts de la F.F.R et 19 et suivants du règlement intérieur de la F.F.R.

Elle déclare se conformer aux Statuts, Règlement intérieur et Règlements Généraux de la F.F.R.

Elle a le même objet que cette Fédération : « encourager et développer la pratique du jeu du rugby (rugby à 15, rugby à 7, et toute autre forme de rugby appliquant les règles du jeu fixées par l'International Rugby Board), de diriger et de réglementer le rugby et d'en défendre les intérêts »

Sa durée est illimitée.

Elle a son Siège social sis 579 Avenue Jean Moulin, 83220 Le Pradet.

Le Siège Social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.

### Art.2- Rôles et missions du Comité Territorial

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Fédération, le Comité Territorial exerce les missions générales suivantes :

- Organisation et gestion des épreuves Territoriales,
- Développement du rugby dans les écoles de rugby et dans le milieu scolaire ainsi que dans les milieux périphériques : rugby corporatif, loisir, rugby dans les quartiers,
- Détection, formation, préparation de l'élite,
- Formation : joueurs, entraîneurs, éducateurs, dirigeants, arbitres.
- Promotion du rugby, organisations de toutes rencontres, tournois, concours, épreuves éducatives, cours, conférences, stages.
- Centre de services pour les associations et membres de celles-ci relevant de son territoire de responsabilité tel que défini par la F.F.R.

Siège : 579 avenue Jean Moulin, 83 220 LE PRADET

Copie de l'extrait de la publication au journal officiel de la république de la déclaration à la préfecture

Pièce jointe ci-après

Copie des statuts en vigueur

Pièce jointe ci-après

## Annexe 2.4 Caractéristiques de la Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby à compter de la Date de Réalisation de la Fusion

A compter de la Date de Réalisation de la Fusion avec les deux Comités Territoriaux des anciennes Régions de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Ligue exercera ses prérogatives statutaires sur le territoire de celle-ci :

- Elle sera dénommée : Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby
- Elle aura pour objet statutaire (sur le Territoire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur) :

### Article 1 -Forme sociale, objet, durée, siège social

L'association dite « Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de Rugby) (désignée ci-après « Ligue Régionale ») est une association déclarée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui a été constituée par la Fédération Française de Rugby (F.F.R.) conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la F.F.R. et des articles 19 et 20 de son règlement intérieur.

Elle a pour objet d'encourager et développer la pratique du jeu de rugby (rugby à XV, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage et toutes autres formes de rugby appliquant les règles du jeu fixées par World Rugby) dans son ressort territorial, par délégation de la F.F.R. dont elle assure la représentation.

Elle s'engage à appliquer l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, les statuts et règlements de la F.F.R. ainsi que la charte d'éthique et de déontologie du rugby français.

En application des dispositions de l'annexe I-S de l'article R. 131-3 du code du sport, son territoire est identique à celui de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

**Sa durée est illimitée.**

**Son siège social est établi à Le Pradet – 579 Avenue Jean Moulin – 83220 Le Pradet.**

Il peut être transféré par délibération de l'Assemblée Générale dans une autre commune située sur le même territoire régional.

- Elle établira son siège social 579 avenue Jean Moulin, 83 220 LE PRADET
- Elle aura deux Maisons Ovals du Territoire situées :
  - o 579 avenue Jean Moulin, 83 220 LE PRADET
  - o 3 impasse Champfleury, 84 000 AVIGNON
- Statuts de la Ligue à compter de la Fusion

Pièce jointe ci-après

**Annexe 3.1**  
**Situations comptables intermédiaire**  
**Rapport d'activité**  
**Comptes annuels**

Comité Côte d'azur (pièces jointes ci-après)

- Situation comptable intermédiaire au 31 décembre 2017
- Dernier rapport annuel d'activité (exercice 2016/17)
- 3 Derniers comptes annuels (exercices 2014/15 à 2016/17)

**Annexe 3.2**  
**Liste de l'actif et du passif transférés**

- Comité Côte d'azur
- Méthode d'évaluation retenue

Valeur nette comptable

Comité Territorial Cote d'Azur	
Actif	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	145 912 €
Immobilisations corporelles	1 291 004 €
Immobilisations en cours	- €
Immobilisations financières	23 792 €
<b>Total Immobilisations</b>	<b>1 460 708 €</b>
Stocks	11 250 €
Avances et acomptes versés	- €
Créances usagers	46 811 €
Autres créances	321 833 €
Disponibilités	256 227 €
Charges constatées d'avance	32 371 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>668 492 €</b>
<b>Total de l'actif (1)</b>	<b>2 129 200 €</b>
<b>Dettes</b>	
Provisions pour risques et charges	- €
Emprunts et dettes établissement crédit	430 881 €
Dettes fournisseurs	49 806 €
Dettes fiscales et sociales	32 533 €
Autres dettes	57 260 €
Produits constatés d'avance	62 630 €
<b>Total dettes (2)</b>	<b>633 110 €</b>
<b>Total actif net apporté (1) - (2)</b>	<b>1 496 090 €</b>
<b>Composition des fonds associatifs</b>	
Fonds propres	407 455 €
Réserves	249 000 €
Report à nouveau	184 734 €
Résultat	42 506 €
Subventions d'investissement	612 395 €
<b>Total fonds associatifs</b>	<b>1 496 090 €</b>

## Annexe 4.1

### Opérations exceptionnelles des parties intervenues depuis le 31 décembre 2017

- Ligue : RAS
  
- Comité
  
- Trois contrats de travail à durée déterminée
  - Monique RECHT, (CUI), du 02/01/2018 au 31/08/2018
  - Jocelyne TESSONNIER, (CUI), du 01/02/2018 au 31/01/2019
  - Estelle CORRIEZ, du 01/03/2018 au 30/06/2018
  
- Un contrat de travail à durée indéterminée
  - Angélique CERVANTES, à compter du 01/02/2018
  
- Un licenciement
  - Mireille BIGARE, à compter du 01/03/2018



## Annexe 4.2

### Liste du patrimoine immobilier

- Patrimoine immobilier du Comité Cote d'Azur, désignation et rapport d'évaluation :
  - Le patrimoine immobilier du CT Cote d'Azur se compose d'un immeuble d'une surface totale de 670 m<sup>2</sup> environ, édifié sur un terrain d'une surface de 2 100 m<sup>2</sup> environ, appartenant à la Ville du PRADET et faisant l'objet d'un BEA (Bail emphytéotique administratif) en date du 21 novembre 2011 pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, jusqu'au 30 juin 2052.
  - Cet immeuble est situé au lieu dit « Parc des Sports de la Batie », 579 avenue Jean Moulin, 83 220 LE PRADET.
  - Référence cadastrale : n° 214 de la section AE.

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
AE	214	Parc des Sport de la Batie		08	59

- Ce bâtiment est à usage de bureaux.
- Evaluation entre 1 100 000 € et 1 200 000 €.
  - Rapport d'évaluation ci-joint

**Annexe 4.4**

**Liste des contrats de travail du Comité CÔTE D'AZUR à transférer**

NOM – Prénom	Type contrat	Statut	Groupe d'emploi	Date embauche	Fonctions actuelles
<b>FERAUD STEPHANIE</b>	CDI - TEMPS PLEIN	NC	3	02-05-1999	SECRETAIRE
<b>DOREY MIREILLE</b>	CDI – TEMPS PLEIN	CADRE	7	19-10-2005	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE
<b>PUJOL JEAN DOMINIQUE</b>	CDI – TEMPS PLEIN	NC	5	09-02-2009	CTT
<b>GIRY LAURENT</b>	CDI – TEMPS PLEIN	NC	3	23-01-2012	ASSISTANT POLE ESPOIRS
<b>BIAGGI FLORIAN</b>	CDI – TEMPS PLEIN	NC	4	25-08-2017	CRT
<b>CERVANTES ANGELIQUE</b>	CDI – TEMPS PLEIN	NC	4	01/02/2018	COMPTABLE
<b>RECHT MONIQUE</b>	CDD CUI – TEMPS PARTIEL	NC	2	02/01/2018	CHARGEE DE LOGISTIQUE
<b>TESSONNIER JOCELYNE</b>	CDD CUI – TEMPS PARTIEL	NC	2	01/02/2018	AGENT ENTRETIEN

- Liste des CTS placés auprès du CT, dont le transfert de la lettre de mission au bénéfice de la Ligue sera demandée auprès de la DRJSCS : RAS

## Annexe 5.2

### Liste des contrats et autres engagements du Comité CÔTE D'AZUR à transférer

- Liste des contrats soumis à autorisation préalable
  - Contrat de partenariat - SOCIETE GILBERT
  - Convention de partenariat - URSSAF
  - Convention de mécénat – BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR/SOCIETE GAME
  
- Liste des contrats soumis à information préalable
  - Contrats de prestations
    - Contrat de location de deux photocopieurs – BAIL-AZUR/BPMED
    - Contrat de maintenance de photocopieurs – BUSINESS OFFICE SOLUTION
    - Contrat d'hébergement du site internet – RUGBY ON LINE
    - Contrat de sauvegarde de données – KERTEL CLOUD
    - Contrat de maintenance informatique – WINNET
    - Contrat de maintenance des logiciels – QUADRATUS
    - Contrats de location et maintenance de machine d'affranchissement – NEOPOST/MAIL FINANCES
    - Contrat de collecte et distribution de courriers – LA POSTE
    - Contrat de location d'une fontaine à eau – SOTREVAR/CULLIGAN
    - Contrat de regroupement téléphonique – UNITEL France
    - Contrat de certification de signature électronique – CERTINOMIS
    - Abonnement revue rugby – MIDI OLYMPIQUE
    - Abonnement revue « communes & associations » - EDITIONS SORMAN
    - Contrat d'assurances RC – MAIF
    - Contrats d'assurances auto/flotte automobile/multi garanties associations - GMF
    - Abonnement internet et téléphonie mobile – SFR/ORANGE
    - Contrat de fourniture d'électricité – TOTAL ENERGIE
    - Contrat de fourniture d'un distributeur automatique de café - DISTRIBUTION AUTOMATIQUE VAROISE
    - Abonnement télépéage – VINCI ESCOTA
    - Contrat de maintenance de blocs autonomes d'éclairage de secours – ADI EXTINCTEUR
    - Contrat de maintenance ascenseur – AZUR ASCENSEURS
    - Contrat de fourniture de climatisation et double flux – MENEIO
    - Cartes carburant (ESSO)
  
- Liste des contrats à résilier selon la volonté des parties: à déterminer une fois la fusion réalisée
  - Contrat de mutuelle – MUTUELLES DU SOLEIL
  
- Liste des contrats soumis à autorisation administrative :
  - Convention de mise à disposition d'une salle et d'installations accessoires au profit du CT – CODEP DU VAR
  - Convention de mise à disposition de locaux (VILLE DU PRADET)
  - Conventions attributives de subvention – REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
  - Convention CNDS (Aide à l'emploi)
  - Deux Contrats uniques d'insertion (RECHT/TESSONNIER)

- Liste des baux et conventions d'occupation des locaux :
  - Bail emphytéotique administratif – VILLE DU PRADET
  - Bail d'habitation d'un gardien (agent municipal) en faveur de la ville du PRADET
  
- Listes des autres engagements
  - Rescrits fiscaux : RAS
  - Déclarations / autorisations de la CNIL : RAS
  - Droits de propriété intellectuelle (marques, noms de domaine, droits d'auteur ...) : RAS

**AUTRES ELEMENTS POUR EFFECTUER ULTERIEUREMENT LES FORMALITES  
ET QUI NE SERAIENT PAS COUVERTES PAR LE TRAITE DE FUSION**

<b>Informations à compléter au titre des formalités de publication</b>		
	Ligue PACA	Comité Côte d'Azur
Date de déclaration à la préfecture	18/10/2017	28/02/1972
Département de parution de l'avis	83- VAR	83 - VAR
Le cas échéant, identifiant au répertoire national des associations	W83 201 5211	W83 200 1941
Le cas échéant, numéro SIREN	834 153 132	301 124 970
Date d'arrêté du projet de Fusion par le Comité Directeur	29/03/2018	15/03/2018
Date prévue pour les Assemblées Générales	09/06/2018	09/06/2018

Documents à mettre ultérieurement à disposition des membres		
	Ligue PACA	Comité Côte d'Azur
Rapport du commissaire à la Fusion		
Liste des établissements avec indication de leur siège	NA	NA
Liste des membres chargés de l'administration INSERER LISTES COMPLETES DES COMITES DIRECTEURS	A JOINDRE	A JOINDRE
Extrait des délibérations des Comités Directeurs arrêtant le projet de Fusion, avec indication du nombre des membres présents, du nombre des membres représentés et du résultat des votes	A JOINDRE	A JOINDRE
Pour les trois derniers exercices : Comptes annuels, budget de l'exercice courant, dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des associations participantes utilisées pour établir les conditions de l'opération ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion	A JOINDRE	A JOINDRE (les 3 derniers comptes annuels figurent en annexe, les autres documents ont été déposés sur le DRIVE)
Les comptes clos ou la situation comptable intermédiaire de moins de trois mois	FIGURE EN ANNEXE	FIGURE EN ANNEXE
Les conditions dans lesquelles les contrats de travail sont transférés à l'association absorbante, conformément aux articles <a href="#">L. 1224-1</a> et <a href="#">L. 1224-2</a> du code du travail ;	NA	Transfert automatique et intégral
Avis du comité d'entreprise se prononçant sur le projet de l'opération de chaque association participant à l'opération, dans les conditions mentionnées à l' <a href="#">article L. 2323-19 du code du travail</a> .	NA	NA

MM